

République Française

Département de la Lozère

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du vendredi 19 février 2016**

Date convocation : 15 février 2016	<i>L'an deux mille seize et le dix neuf février, à 21 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	<b>Présents :</b> Michel BEDON, Pauline BOURELY, Denis BRUN, Gérard CAPELIER, Françoise PUECH, François ROUYEYROL, Etienne VION
Présents : 7	
Votants : 7	<b>Représentés:</b>
Pour : 0	<b>Excusés:</b>
Contre : 7	<b>Absents:</b> Camille BENA, Thomas DECULTIEUX, Laura SERVIERES
Abstentions : 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Michel BEDON

**Objet: REMPLACEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES EXISTANT PAR LES NOUVEAUX COMPTEURS "LINKY".**

Il doit être procédé (décret n° 2010-1022 du 31 août 2010), sur l'ensemble du territoire français, au remplacement des actuels compteurs EDF par de nouveaux compteurs « Linky ».  
 Cette nouvelle technologie, dite intelligente, permet notamment le relevé des indices à distances, sans déplacement des salariés relevant lesdits indices.

Michel Bedon expose que la technologie utilisée se révèle non dénuée de problèmes :

- fausse gratuité dans la mesure ou le financement sera assuré par une nouvelle taxe à charge de l'utilisateur.
  - dépassement de puissance interdite, alors que les actuels compteurs sont assez « souples ».
  - invasion du réseau électrique par un type d'ondes perturbant le fonctionnement de certains appareils.
  - nocivité éventuelle de ces ondes pour tous
  - on parle également d'incendies spontanés (un Etat du Canada aurait ainsi fait procéder au remplacement de 800.000 compteurs)
- Les compteurs appartenant de par la Loi aux collectivités, Monsieur le Maire propose au Conseil de **refuser** la pose de ce nouveau type de compteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Refuse** à l'unanimité la pose de ce nouveau type de compteurs « Linky » .
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les actes afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
 Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
 Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en S/Préfecture  
 le 01 MARS 2016  
 et publié ou notifié  
 le 23 FEV. 2016



DE\_014\_2016